



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Saint-Denis, le 18 février 2022

Pollution maritime sur le littoral de Saint-Philippe

Une pollution maritime par hydrocarbures est rapportée depuis ce matin sur le littoral de la commune de Saint-Philippe. A midi, deux nappes s'étaient formées, dont la plus importante s'étire sur 1,5 kilomètre de longueur.

Les investigations menées immédiatement en hélicoptère par la gendarmerie montrent clairement que ces hydrocarbures proviennent du navire Tresta Star échoué dans le secteur du Tremblet depuis le soir du 3 février. Ce déversement correspond selon toute vraisemblance à un volume de fuel qui subsistait en fond de cale (dit « impompable ») et qui s'est déversé par les brèches de la coque. On considère qu'un mètre cube de fuel mélangé à l'eau de mer s'étale sur une surface correspondant à un stade de football.

L'armateur a immédiatement été contacté par le Préfet de La Réunion afin qu'il prenne les mesures urgentes qu'impose la situation. En conséquence, le remorqueur VASILEIOS, doté de moyen de lutte anti-pollution sera de nouveau sur zone dans les prochaines heures. Les équipes de sécurisation et dépollution du navire de POLYGREEN seront quant à elles sur place et pourront intervenir dès que la météorologie permettra le travail à bord.

La surveillance de la pollution est coordonnée par le CROSS. Un moyen aérien des FAZSOI survolera la zone de demain pour repositionner les nappes. En outre, des clichés satellitaires permettront chaque jour d'évaluer très précisément l'étendue et l'évolution des hydrocarbures. L'état de la houle actuelle et sa dégradation attendue dans les prochaines heures ne permettent de déployer des stratégies de lutte efficaces en mer.

En parallèle, le centre de stockage Polmar terre a été activé afin d'apporter aux communes qui en auront besoin l'appui logistique nécessaire à la lutte contre cette grave atteinte à notre environnement marin.

Consignes de sécurité

Il est rappelé que pour des raisons de sécurité, l'accès au site du navire est interdit par voie terrestre comme maritime. Afin de ne pas entraver les opérations aériennes, le survol par drône est également interdit.